

**DECISION  
prononçant l'implantation d'un débit de tabac  
ordinaire permanent sur la commune de la  
HEILTZ L'EVEQUE (51)**

Reims, le 21 novembre 2023

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en ses articles 12, 15 et 18 précisant que l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent est décidé en priorité par transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'avis favorable émis par la chambre syndicale des buralistes de la Marne par courriel en date du 16 octobre 2023 ;

**DÉCIDE**

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de HEILTZ L'EVEQUE (51340), en priorité par transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures, conformément à l'article 12 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié.

**P/Le directeur interrégional,  
Le directeur régional,**

**REYNAUD**  
**Philippe**  
Signature  
numérique de  
REYNAUD Philippe  
Date : 2023.11.21  
11:02:06 +01'00'

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DIRECTION REGIONALE DE REIMS  
POLE ACTION ECONOMIQUE  
110, rue du Jard – CS 70034  
51723 REIMS CEDEX  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Laurence WACQUANT  
Téléphone : 09 70 27 80 22  
Courriel : [tabacs-reims@douane.finances.gouv.fr](mailto:tabacs-reims@douane.finances.gouv.fr)  
Réf. : PAE-LW